



## LA TRANSBAIE 2017

### REGLEMENT

**Art. 1 :** 1) L'Association "*Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde*" organise le **dimanche 14 Mai 2017** une manifestation sportive appelée "LA TRANSBAIE" la 29ème.

2) Le siège de la course est au village TRANSBAIE sur le parking de la gare (avenue du Gal Leclerc – face au port de plaisance) à SAINT VALERY SUR SOMME. Le Directeur de la course est Denis COURTOIS.

Il donne le départ de l'épreuve. Il a autorité pour interrompre l'épreuve, à quel que moment que ce soit, si lui même ou le responsable du service de sécurité estimait que l'épreuve ne se déroulait pas dans des conditions de sécurité suffisantes, ou de nature à présenter un danger pour les participants à l'épreuve. **En cas d'annulation de la course pour des raisons indépendantes de notre volonté, le coureur ne peut prétendre à aucun remboursement du montant de l'inscription ainsi que toute autre indemnité.**

**Art.1/1 le dossard ne sera donné que sur présentation d'une pièce d'identité.**

**Art. 2 :** L'édition 2017 de "LA TRANSBAIE" comporte deux épreuves : une course d'environ 17 kilomètres, ouverte à tous les coureurs, licenciés et non licenciés, dans les catégories, juniors, espoirs, seniors et vétérans, masculins et féminines, **et une animation pédestre dont l'inscription est gratuite réservée aux enfants, le samedi après-midi .(2 km maximum )**

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 janvier 2017. Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement, quelle que soit la raison, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

Attention : il est demandé aux coureurs de transmettre à l'organisation dès l'inscription le certificat médical (aucune inscription ne sera validée si incomplète!), la copie de leur certificat médical portant obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) et dans la mesure du possible de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer à l'occasion (lisibilité, péremption, etc).

- Art. 3 :** Pour la TRANSBAIE  
**AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE pour les mineurs.**  
**Les candidats mineurs licenciés ou non FFA** devront joindre à l'inscription une autorisation parentale.  
**Tous les candidats non licenciés FFA** devront joindre à l'inscription un certificat médical de moins d'un an spécifique course à pied en compétition, et être couverts par une assurance individuelle.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé option Running, ou d'un Pass Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité ;
- soit d'une licence FFCO, FFPM, UNSS ou UGSEL, portant la mention Running en cours de validité ;
- soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FF Triathlon, en cours de validité ;
- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. [Voir un exemple.](#)

*Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.*

- Art. 4. :** L'épreuve donne lieu aux classements suivants :  
- Individuel, Masculin et Féminin.

- Art. 5. :** Tout concurrent récompensé verra son pointage contrôlé le cas échéant. **Tout concurrent doit porter entier le dossard, numéro et sponsors de manière visible du début à la fin de l'épreuve sous peine de disqualification.**

- Art. 6 :** Nature de l'épreuve :  
"LA TRANSBAIE" 2017 se compose de la traversée de la Baie de Somme de SAINT VALERY SUR SOMME au CROTOY et retour, suivie d'un parcours dans SAINT VALERY.

- Art. 7 :** ITINERAIRE :

**Le départ** est donné Avenue Romain Michel, rue du Chantier, Cavée Lévêque, rue Gilbert Gauthé, rue de Neuville, rue St Pierre, rue Prosper Ravin, rue de l'entrepôt, quai Lejoille, rue du chantier, avenue Romain Michel, passage des écluses, la digue Nord et descente en baie au petit casino, en Baie proprement dite en suivant le chenal jusqu'à la hauteur de la dernière balise pour rejoindre LE CROTOY, où auront lieu un pointage et un ravitaillement en eau et reviennent à SAINT VALERY par le même trajet, rive droite du canal, Digue du Nord, Pont écluse du canal de la Somme et arrivée avenue du Gal Leclerc ( entre le port de plaisance et la place de la gare)

**2) Dispositif de sécurité propre à la traversée en Baie :**

- -a) Balisage du parcours emprunté :

L'association organisatrice de l'épreuve assure la responsabilité et la réalisation du balisage continu de l'épreuve, de la Digue de la Ferté à SAINT VALERY, jusqu'au CROTOY :

- de la descente de la digue de la Ferté à la rive droite du chenal, par un couloir matérialisé avec des jalons plantés au sol tous les 30 mètres de manière à établir le meilleur passage pour les coureurs.
- sur la rive droite du chenal jusqu'au bassin du CROTOY, par une ligne de jalons

plantés au sol tous les 30 à 100 mètres environ suivant la nature du terrain.

- les passages de gués seront matérialisés par un couloir.

○ -b) Réalisation du balisage :

Le balisage sera établi deux heures avant l'épreuve par trois équipes différentes :

- Une équipe à pied, partie de la Digue de la Ferté à St-Valery en direction de la bifurcation vers LE CROTOY, sur la rive droite du chenal.

- Une équipe à pied, partie du CROTOY en direction de la bifurcation sur la rive droite du chenal.

- Une équipe au milieu de baie qui assurera la liaison des deux équipes précédentes, liaison qui vaudra établissement définitif du balisage continu.

○ -c) **SECURITE** - moyens mis en oeuvre :

**mis en place par le SDIS( Service Départemental d'Incendie et de Secours ), la Sécurité civile, la gendarmerie, la Croix Rouge sous contrôle de Monsieur le sous-préfet.**

○ -d) Sécurité - Encadrement de la course :

20 commissaires de course, de la digue de la Ferté à la digue du CROTOY, chargés de veiller au respect du parcours par les concurrents, soit environ un commissaire tous les 250 mètres, équipé d'un drapeau orange pour signaler un éventuel incident.

1 coureur balai, chargé de fermer la course derrière le dernier concurrent, tant à l'aller qu'au retour, de la digue de la Ferté à la digue du CROTOY ainsi que prévenir le dispositif de sécurité d'un éventuel incident.

**LE COUREUR BALAI a AUTORITE pour ARRETER les coureurs qui lui sembleraient inaptes, à un moment donné, d'effectuer la course dans le temps imparti qui nous est imposé par les horaires des marées ainsi que la sécurité pour tous.**

**Quelques bénévoles sur le parcours en baie seront équipés de fusées de détresse à ne déclencher qu'en cas d'impérative nécessité, en particulier pour matérialiser précisément l'endroit où se trouverait un blessé à récupérer en Hélicoptère.**

○ -e) Autorisation de traverser en Baie :

L'autorité (SDIS) chargée de coordonner le dispositif de sécurité donne, après examen de ce dispositif, l'autorisation de traverser la Baie.

○ -f) Respect du site :

**les coureurs s'engagent à ne laisser aucun débris en baie (bouteilles, papiers ou autre) l'avenir de la TRANSBAIE en dépend.**

L'association assure, après le passage du dernier coureur et la fermeture du parcours en Baie, le nettoyage et la remise en l'état sur le trajet emprunté par les coureurs.

**Art. 8 :**

- 1) Parcours dans SAINT VALERY SUR SOMME
- 2) Dispositif de sécurité propre à SAINT VALERY SUR SOMME
- 3) Balisage du parcours emprunté
- 4) Encadrement : 9 commissaires

**Art. 9 :**

- 1) Dossards - contrôles - ravitaillements

**L'organisation s'engage à mettre au Crottoy 1 bouteille d'eau par coureur.**

**Suivant les conditions météorologiques des baquets d'eau fraîche ainsi qu'un arrosage en pulvérisation seront mis en place.**

Dossards  
Contrôle

village TRANSBAIE  
au demi-tour CROTOY

ST VALERY  
LE CROTOY

Ravitaillement	"	"
Contrôle	Petit Casino Digue de la Ferté	ST VALERY
Arrivée	Avenue du Gal Leclerc	ST VALERY
Ravitaillement individuel	à l'arrivée	ST VALERY

**Les coureurs s'engagent à ne prendre qu'une bouteille d'eau au Crotoy et qu'un seul sac de ravitaillement à l'arrivée et ce quelles que soient les conditions météorologiques.**

**Art. 10 :** Le parcours sur route sera fermé à la circulation. Les seuls véhicules autorisés sont ceux des organisateurs, les véhicules de sécurité, et ceux ayant en leur possession un laissez-passer signé par la municipalité et de l'association organisatrice.

**Art. 11 :** **Dans le cas où il serait impossible, pour des raisons indépendantes de sa volonté ( météo ou autres) de relier SAINT VALERY au CROTOY en traversant la Baie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course sans que les coureurs prétendent à aucun remboursement du droit d'inscription ou de frais de déplacement.**

**Art. 12 :** L'Association "*Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde*" souscrit une assurance "Responsabilité Civile"  
AXA CABINET VERDEZ à Abbeville

**Art. 13 :** **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :**  
- de perte ou de vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.  
**- d'événements survenus à des coureurs qui n'auraient pas été régulièrement inscrits, ne se trouveraient pas porteurs d'un dossard ou auraient quitté le trajet de l'épreuve.**

**Art. 14 :** Le montant de l'inscription est fixé à 28 euros. (voir annexe 3) La clôture des inscriptions est fixée aux 6500 premiers inscrits.

**La remise des dossards** aura lieu le Samedi 13 mai 2017 de 10 heures à 19 heures sur le village de la TRANSBAIE place de la gare en face du port de plaisance. et à partir du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai de 10h à 12h et de 14h30 à 18h Dans la cour du Conseil Départemental route d'Abbeville à St Valery (juste après la station TOTAL)

**Art. 15 :** **Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif. Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :**  
- à prendre connaissance du présent règlement  
- à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve  
- à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve. – **NE RIEN JETER EN BAIE** bouteilles, détritrus, etc ...

## LA TRANSBAIE 2017

### ANNEXES AU REGLEMENT

**Annexe 1** Le dispositif de balisage en baie est constitué :

- En ligne droite :  
de jalons de couleur vive plantés au sol d'une hauteur de 4,50 mètres.
- En courbe et passage de moindre visibilité :  
Des jalons de couleur vive plantés au sol tous les 30 mètres environ.
- Au passage de gué :  
De piquets avec bandes rouges et blanches matérialisant un couloir assurant un franchissement sans risque pour les coureurs.

**Annexe 2** Une animation pédestre réservée aux enfants dénommée "LA TRANSBABY", se déroule le samedi après-midi 13 Mai, inscription gratuite sur le village TRANSBAIE, pas de classement, lot à tous.

-Le parcours : DEPART au village TRANSBAIE entre les parkings de la gare et de LATTITUDE 50, avenue DU Gal Leclerc, avenue Romain Michel, rue du chantier et ARRIVEE entre les 2 parkings – (itinéraire sur route fermée à la circulation sur une distance de 2 Km maximum adaptée à chaque catégorie d'âge) l'arrivée aura lieu dans un sas fermé au public, réservé aux parents.

**Annexe 3** **pour la TRANSBAIE , aucune inscription enregistrée ne sera remboursée .**  
**AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE**  
**ni enregistrement d'échanges de dossards sur place**

**Annexe 4**

**Les récompenses seront remises uniquement, personnellement aux coureurs (hommes, femmes) récompensés, munis d'une carte d'identité pour les dix premiers au classement général, régional de chaque catégorie homme, femme et seulement lors de la remise des prix.**

**Annexe 5**

**Droit d'image: "j'autorise expressément les organisateurs de la course pédestre LA TRANSBAIE, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à LA TRANSBAIE, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.**

**Annexe 6 : pour la sécurité de tous,**

- ! il est strictement interdit de courir accompagné d'un chien.**
- ! il est strictement interdit de courir avec des bâtons de marche nordique.**

**Annexe 7:**

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.**